

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 MARS 2022

DATE d'AFFICHAGE
4 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux,
le 29 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Michel CRIAUD, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL
M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°32-2022 – RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE
D'EGALITE PROFESSIONNELLE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle qu'en application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter, en Conseil Communautaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise les modalités et le contenu de ce rapport. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes suivant différentes thématiques :

- recrutement,
- formation,
- temps de travail,
- promotion professionnelle,
- conditions de travail,

- rémunération,
- articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Il présente également les politiques conduites par la collectivité en la matière.

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que ce rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes est présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 01/04/2022

Le Président,

